



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 juin 2017

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr



L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-deux juin 2017

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28
Absents : 6

Présents : H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, JP. MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, L. WALTER.

Absents : L. GAILLARD donne pouvoir à C. RICHARD, C. DULLIN donne pouvoir à J-P REGIS, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE, L. MEUNIER, S. MICHALIK donne pouvoir à C. GAUVAIN, F. VIDEAU donne pouvoir à F. OLLEON.

Secrétaire de séance désigné : Jean-Paul MEYER

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Picard souhaite expliquer son changement de groupe au sein du conseil municipal. Elle rappelle qu'un accord électoral existait mais que Monsieur le Maire lui a toutefois retiré sa délégation. Elle prend donc acte de cela et quitte la majorité. Elle précise qu'elle fera partie de l'opposition mais qu'elle ne rejoint pas le groupe issu de la liste « Ninet ». Elle souhaite rester cohérente et continuer à défendre ses principes c'est-à-dire ceux de la charte « Anticor ». Elle forme un groupe dénommé « Transparence, éthique et démocratie » et restera fidèle à ses engagements de campagne.

Monsieur le Maire complète qu'à ce titre, Madame Picard aura le droit à un espace dans le journal municipal, Le Lien.

Madame Picard en profite pour remercier Madame Idier, chargée de la publication du Lien, à ce sujet.

Monsieur le Maire explique que la 1^{ère} adjointe a également le souci de « la transparence, l'éthique et la démocratie ».

2017-067 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal :

Recettes de l'Agora et des assurances (annexe 3) :

Liste des recettes de l'Agora et des remboursements d'assurances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de ces décisions.

Monsieur Gauvain souhaite avoir quelques éléments concernant l'étude de la cuve de la source Stade Bériot (12 600 €).

Monsieur Richard répond que des sondes ont été mises en place afin de pouvoir récupérer les eaux de ruissellement. Il explique qu'il y a un problème de ruissellement dans cette zone. La société en charge du dossier est obligée d'installer des sondes et cette méthode est coûteuse. Il en résulte donc un coût pour la partie technique en sus du coût de l'étude.

Madame Schemeil complète en précisant que cette cuve récupère le trop plein d'une source qui passe par le lycée horticole et permet d'arroser les parterres de la commune sans utiliser l'eau potable.

Monsieur Moine explique que le SIZOV est à l'origine de cette initiative car il a fait remonter des problèmes sur ces terrains.

2017-068 : Elections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Conformément au décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017, les conseillers municipaux sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le dimanche 24 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 fixe le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Cet arrêté précise les éléments suivants :

- Nombre de conseillers municipaux 2014 : 29.
- Nombre de délégués titulaires : 15
- Nombre de délégués supplémentaires : 0
- Nombre de délégués suppléants : 5

- Vu l'article L289 du code électoral ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA1717222C du 12 juin 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté à bulletin secret (27 pour la liste, 1 blanc) :

- Désigne,

Les 15 délégués titulaires suivants :

1. Henri BAILE
2. Sandrine IDIER
3. Jean Luc DUBOUIS
4. Françoise VIDEAU
5. Claude RICHARD
6. Annick BERTHOLD
7. Jean-Pierre REGIS
8. Claudine GELLENS
9. Pascal MAUBERGER
10. Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN
11. Jean MOINE
12. Arielle PONCIN DIT ROSSET
13. Christian DULLIN
14. Christiane SCHEMEIL
15. Sylvain MICHALIK

Les 5 délégués suppléants suivants :

1. Ludivine WALTER
2. Roland PESTY
3. Emmanuelle AUDBOURG
4. Bernard CANIVET
5. Agnès MOLLET

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun autre dépôt de liste.

2017-069 : Renouvellement des conventions d'occupation du domaine public des Terrains de Tennis de Saint-Ismier

Entendu le rapport de Madame Annick Berthold, Maire-adjoint en charge de la culture, des sports et des associations.

En vue de favoriser le développement sportif de la commune, celle-ci met à disposition, par une convention datant du 18 juin 2002, deux ensembles sportifs pour la pratique du tennis à l'association « Saint-Ismier Tennis » : les terrains de tennis de plein air attenants au club house et les terrains de tennis couverts du complexe sportif François-Régis Bériot.

Un renouvellement de la convention s'impose afin de la mettre à jour en fonction du cadre légal en vigueur ainsi que de faire correspondre l'occupation des terrains avec les usages actuels. Cela permettra de clarifier les obligations et devoirs réciproques de la commune et de l'association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public des terrains de tennis selon les deux conventions annexées à cette délibération.

-Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;

-Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

-Considérant le projet de convention pour les terrains de tennis du Club House, annexé à la présente délibération ;

-Considérant le projet de convention pour les terrains de tennis complexe sportif François-Régis Bériot, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des terrains de Tennis et du Club House sur la route de Chambéry.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des terrains de Tennis du complexe sportif François-Régis Bériot.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Gauvain note que les clauses des conventions sont différentes entre les 2 terrains de tennis. Il note que, pour la première, la commune prend en charge la totalité des frais et pour l'autre toutes les charges courantes sont à la charge de l'utilisateur. Il rappelle que la remarque a été formulée en commission mais qu'apparemment la décision a été maintenue.

Madame Berthold lui demande s'il a reçu le mail explicatif sur ce sujet.

Monsieur Gauvain explique qu'il s'interroge sur les gratuités concédées par la commune dans le contexte de baisse des recettes que nous connaissons actuellement. Il rappelle que la commune a perdu environ 400 à 500 000 € de recettes en 5 ans (DGF et Dotation de Solidarité). Il se demande donc s'il faut renouveler ces conventions et les suivantes en l'état. Il note par exemple la gratuité de l'éclairage, de l'électricité et de la téléphonie et pense que si ces charges étaient payées par l'utilisateur, cela le responsabiliserait davantage. Il précise que cette remarque s'applique également pour les autres associations qui occupent les différents locaux publics de la commune.

Madame Berthold explique que, malgré les restrictions budgétaires, la municipalité a fait le choix de continuer à soutenir le tissu associatif et qu'il est indispensable à la commune d'un point de vue social. Elle rappelle qu'à l'Agora, il y a un gardien qui veille à l'extinction de l'éclairage et de l'électricité. Elle précise que, pour la salle des fêtes, ce sont les agents des services techniques ou du service animation qui contrôlent les locaux.

Le tennis est la seule association qui participe en partie aux frais de fonctionnement. Elle pense donc qu'il serait mal venu pour la commune d'en demander plus.

Monsieur Régis note que pour les tennis, les utilisateurs sont clairement identifiés. Les autres locaux communaux sont partagés entre plusieurs associations. Il serait donc difficile d'établir une quote-part des charges.

Madame Berthold complète en précisant que les charges financières réglées par la commune pour le complexe F.R. Bériot sont reportées par le SIZOV à raison de 5% des frais réels. De plus, ces charges regroupent les espaces des terrains de pétanques, le skate parc, le tennis couvert et une petite partie du parking.

Monsieur Gauvain rétorque que les collectivités vont être amenées à souffrir davantage dans les années à venir et que c'est pour cela qu'il faut s'interroger sur les gratuités et être vigilant pour l'avenir.

2017-070 : Accueil Petite-Enfance-Adoption du règlement de fonctionnement

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjointe en charge de la culture, des associations et du sport.

Il est rappelé que le règlement de fonctionnement vise à informer les familles sur les modalités de fonctionnement de la structure multi-accueil dite « Crech'ndo » de la commune

Par délibération, n° 2016.099 du 24 juin 2016, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de cette structure d'accueil de la petite Enfance.

Pour l'année 2017-2018, le règlement est réactualisé sur les points suivants :

- Recrutement d'une adjointe (infirmière puéricultrice) en remplacement d'une EJE,
- Ajout de la notion de référent,
- Mise en place d'une mini-adaptation pour les enfants changeant d'unité,
- Précision sur les horaires d'arrivée l'après-midi,
- Signalement des absences (maladies ou congés)
- Précision sur le respect du rythme de l'enfant,
- Précision sur les doudous, sucettes et jeux apportés de la maison.
- Précision sur le rôle du médecin de crèche,
- Précision sur l'accueil de l'enfant malade,
- Mention de la suppression de la prise en charge par la CAF des 8 premières heures d'adaptation,
- Modification de l'ordre des chèques bancaires,
- Instauration du paiement CESU en ligne.

Ces modifications ont été présentées :

- en conseil de crèche du 23 mai 2017
- en commission Vivre Ensemble Intergénérationnel du 13 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix « pour »** et **1 abstention (Mme PICARD)**.

- **Approuve** tel qu'il est exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement de l'accueil petite enfance de la commune pour la durée du mandat;

- **Précise** que le règlement de fonctionnement :
 - est annexé à la présente délibération,
 - sera remis à chaque parent lors de l'inscription de son enfant
 - sera notifié sur le site de la commune

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du dit règlement intérieur.

Il est précisé que Monsieur MEYER n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Madame Picard s'abstient car elle n'est pas d'accord sur le fait que les salariés de la commune non domiciliés dans le village aient droit à l'obtention de places en crèche.

Monsieur le Maire accueille Madame Ludivine WALTER, nouvelle conseillère municipale.

2017-071 : Conventions pour le prêt et la location des salles communales aux particuliers et associations

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture des associations et du sport.

L'amélioration du vivre ensemble est au cœur des enjeux municipaux et doit permettre aux Ismériens de vivre, grandir et s'épanouir dans un cadre bienveillant.

A ce titre, la commune entend favoriser les pratiques culturelles et sportives en soutenant le monde associatif.

Dans un environnement financièrement de plus en plus contraint, l'octroi de subventions ne doit pas rester la seule forme de soutien. La commune dispose, sur son territoire, de plusieurs équipements de qualité qui représentent une vraie richesse permettant au monde culturel et sportif de s'exprimer pleinement.

La municipalité formalise la mise à disposition de ses équipements via une convention d'utilisation des locaux. Les modèles utilisés étant anciens, un important travail a été mené afin de les compléter et de les actualiser, notamment pour protéger les utilisateurs et la commune d'un point de vue juridique.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les modèles de convention annexés.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 2 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées aux conventions ci-annexées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Monsieur Meyer pense qu'un dossier technique devrait être annexé à la convention.

Madame Berthold a pris note de cette remarque et va l'étudier.

2017-072: Signature d'une convention pour l'occupation d'un logement communal à Poulatière

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MEYER, conseiller municipal délégué au logement, à l'habitat et à la cohésion sociale.

Suite à une délibération du 24 juin 2016, le conseil municipal de Saint-Ismier a autorisé une famille, dont la maison a été détruite par un incendie, à occuper l'un des appartements de l'école de la Poulatière. Les travaux de reconstruction de la maison de cette famille arrivent bientôt à terme et devraient se terminer au cours de l'été 2017. Afin de ne pas obliger la famille à déménager avant de retourner chez elle, il est proposé de prolonger son occupation dans l'appartement par une convention d'une durée de 1 an maximum.

Cette convention a pour objet d'autoriser la famille à occuper l'appartement communal située au 81 chemin de Poulatière dont les modalités principales sont les suivantes :

La commune prendra en charge :

- L'abonnement d'eau.
- L'abonnement de gaz.
- L'abonnement d'électricité.

L'occupant prendra en charge :

- Les assurances d'habitation nécessaires (incendie, vols et contre tous les risques locatifs).
- tous les services ou abonnements qu'il souscrira comme la téléphonie ou l'internet.

La redevance mensuelle perçue par la commune sera de 600 € mensuel.

- Vu l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Considérant l'état des lieux contradictoires du 14 avril 2016 ;
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du logement situé au 81 Chemin de la Poulatière annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à résilier la convention d'occupation précaire du logement situé au 81 Chemin de la Poulatière annexée à la présente délibération dès l'achèvement des travaux.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Madame Berthold à 19h15.

Monsieur le Maire explique que cette famille a été relogée suite à l'incendie de leur maison.

Madame Picard demande si la commune s'est assurée que cette personne puisse payer le loyer demandé.

Monsieur Meyer explique que cette personne va pouvoir reprendre son activité professionnelle et que cela lui permettra de régler les sommes dues. De surcroît, l'administrée est également suivie et aidée par le département.

Monsieur le Maire rappelle que cette personne a été prise en charge dès le jour de l'incendie et qu'elle est aussi accompagnée par la commune depuis lors.

Monsieur Gauvain note, qu'une fois de plus, les charges sont incluses dans le prix du loyer.

Monsieur Meyer répond que c'est toujours le cas pour les logements d'urgence. Il complète que les travaux de la maison devraient être achevés dans moins de 2 mois.

Une erreur matérielle concernant la durée de la convention a été immédiatement corrigée par l'administration.

2017-073 : Mise en place du dispositif REZO POUCE

Entendu le rapport de Monsieur Bernard Canivet, conseiller municipal.

REZO POUCE est un dispositif qui vise à encadrer la pratique de l'auto-stop. On parle alors d'auto-stop organisé. Depuis sa création à l'initiative d'un groupe de communes, le dispositif a été installé dans de nombreux territoires qui ont souhaité valoriser l'auto-stop organisé dans un cadre déontologique existant. La communauté de communes du Pays Grésivaudan a donc décidé d'importer la démarche REZO POUCE dans son périmètre, suivant ainsi l'exemple d'autres acteurs de la mobilité en Isère (Conseil Départemental, SMTC, Pays voironnais, Matheysine, PNR Vercors et Grenoble Alpes Métropole) et en complément des dispositifs de mobilité douce préexistants.

Associé à la démarche PLD instituée par Saint-Ismier, REZO POUCE est une occasion pour la commune de proposer un nouveau cadre de mobilité pour les modes doux. C'est donc tout naturellement que REZOPOUCE a été retenu par la commune pour expérimenter la mise en place de l'auto-stop organisé sur son propre territoire.

Il est ainsi proposé dans la présente délibération de mettre en place le dispositif REZO POUCE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6;
- Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 13 juin 2017 ;
- Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE par la communauté de communes du Grésivaudan ;
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **27 voix « pour »** et une **voix « contre »** (**Mme NICOLUSSI CASTELLAN**)

- **Dit** que la commune de Saint-Ismier va expérimenter le dispositif REZO POUCE, encadré par la convention CCPG, dans le cadre de la mise en œuvre du PLD ;
- **Dit** que les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs adhérents du dispositif REZO POUCE ;
- **Dit** que les points de rencontre seront définis ultérieurement par arrêté du Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté de police pour créer de nouveaux points d'arrêts REZO POUCE ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Départ de Mesdames Audbourg et Mollet à 19h25.

Monsieur Canivet précise que le matériel pour la mise en place du dispositif sera fourni par la communauté de communes. Monsieur Mauberger s'interroge sur le fait que la communauté de communes soit en train de réinventer un « bla-bla car » local. En effet, il demande s'il n'y a pas des applications d'auto-partage ou de co-voiturage qui existent déjà et qui seraient gratuites.

Monsieur Canivet précise que « bla-bla car » est payant et qu'il concerne davantage des trajets de plus grande ampleur.

Madame Gellens explique que Rézo Pouce est ouvert aux 16/18 ans, que le système est gratuit et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une connexion pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur Canivet souligne que l'avantage de ce dispositif est qu'il n'y a pas de réservation à effectuer pour pouvoir bénéficier du système.

Monsieur Moine dit que ce modèle a été initié sur le plateau des Petites Roches et qu'il s'agit d'une extension de ce système.

Madame Gellens explique que ce dispositif peut également être combiné à celui de « voisins solidaires ».

Monsieur Canivet pense que la contrainte majeure sera le retour Grenoble / Saint-Ismier. Il faut donc établir un partenariat avec la Métro afin de fixer des points d'arrêt ou de prise en charge au niveau de Grenoble (ex : boulevard Jean Pain).

Madame Nicolussi Castellan souhaite savoir quelle garantie l'utilisateur peut avoir concernant le conducteur. Elle s'interroge sur la facilité à obtenir le macaron pour les conducteurs.

Monsieur Canivet explique qu'une charte est à signer et que la personne est répertoriée dans un fichier.

Madame Nicolussi souhaite savoir jusqu'où les passagers peuvent aller puisque pour le moment il n'y a pas d'accord avec la Métro pour des points d'arrêt à Grenoble.

Monsieur Canivet rappelle que le principe reste celui de l'auto-stop et que les arrêts sont là uniquement pour sécuriser la montée et la descente de véhicule.

Monsieur Gauvain note que ce système évitera peut-être de voir circuler, à la demande de collégiens, des bus sur inscription quasiment vides.

Madame Picard demande s'il y aura une autorisation parentale pour les mineurs.

Monsieur Canivet répond positivement. Il complète qu'il y a également une charte pour le passager.

Madame Nicolussi Castellan souhaite savoir si une enquête a été faite afin de connaître la demande dans ce secteur.

Monsieur Canivet répond qu'une enquête a été réalisée il y a 4 ans au sein du parc naturel de Chartreuse.

Madame Gellens explique que pour tout ce qui concerne le PLD, les vélos électriques ou encore le co-voiturage, la commune est incitative et qu'ensuite les personnes peuvent, ou non, s'emparer des propositions faites.

Madame Nicolussi Castellan pense qu'il y a déjà beaucoup d'offres dans ce domaine et ne voit pas l'utilité de mettre en place un nouveau système.

Pour Madame Schemeil, les offres se complètent au contraire.

Monsieur Dubouis insiste sur le fait que ce système est le seul qui soit gratuit.

Madame Walter souhaite savoir si les véhicules seront facilement identifiables.

Monsieur Canivet dit qu'un macaron permettra d'identifier les véhicules participant au dispositif.

2017-074 : Autorisation donnée au Maire pour la signature d'une convention avec Gre'sy

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire, chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

L'économie circulaire, sociale et solidaire est génératrice d'innovation territoriale, tant par le remodelage de l'organisation et de la gouvernance locales, que par la promotion de nouvelles filières et d'activités non délocalisables. Il peut s'agir, par exemple, d'allonger les flux de matière par réemploi ou recyclage tout au long de la vie d'un produit. Cela s'applique notamment aux vêtements et textiles, au linge et aux chaussures (V.T.L.C.) qui ne sont pas valorisés à ce jour sur le territoire communal.

L'association Gre'sy agit sur ce terrain.

Son modèle économique constitue une approche concrète et opérationnelle des enjeux du développement durable, centrée sur l'efficacité de l'utilisation des ressources. La mise en place de circuits courts et la promotion des filières locales engendrent des bénéfices environnementaux importants (réduction des quantités de déchets dangereux et non-dangereux, baisse des émissions de gaz à effets de serre, etc.).

De plus, par l'imbrication entre les secteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire, elle permet de favoriser la réinsertion de personnes en situation d'exclusion sur un territoire et d'apporter une réponse concrète locale auprès d'un public en rupture avec le monde professionnel.

Afin de développer la collecte et la valorisation de vêtements et textiles ou linge et chaussures (V.T.L.C.) à Saint-Ismier, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de conventionner avec l'association Gré'sy, structure associative d'insertion agréée, afin de l'autoriser à implanter sur le domaine public des points d'apports volontaires pour procéder à la collecte.

Le cadre de la convention ci-jointe détermine :

- Le matériel installé (« chalets » de collecte)
- Le coût pour la commune
- La durée et les modalités de reconduction.

- Vu l'avis favorable de la commission « vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 13 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Gré'sy.
- **Autorise** l'implantation de chalets de collecte sur le domaine public dans les conditions de la présente convention.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Gellens regrette que les bouchons ne soient pas collectés sur la commune.

Madame Picard note que lors de la présentation à la communauté de communes, le prix annoncé était de 1 500 € par chalet. Elle souhaite savoir si le modèle de chalet retenu pour la commune sera plus petit.

Monsieur Meyer répond qu'il s'agissait des premiers chiffrages. Cependant, grâce à des achats en plus grosse quantité, les prix ont pu être négociés mais il s'agit bien des mêmes chalets que ceux qui ont été présentés à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Madame Picard pense que la communauté de communes aurait pu acheter les chalets pour l'intégralité des communes afin d'obtenir des prix de gros encore plus avantageux.

Madame Idier explique que la commune a obtenu une remise.

Madame Picard souhaite également savoir si tout est recyclé en France ou si une partie est traitée à l'étranger.

Monsieur Meyer répond qu'en effet une partie des matériaux est envoyée à l'étranger.

Madame Picard aimerait connaître les chiffres.

Monsieur Meyer explique que Gré'sy crée de l'emploi local (7 actuellement). Il n'a pas en tête les chiffres de ce qui est envoyé à l'étranger mais ceux-ci ont été communiqués au moment de la présentation du projet.

Il est précisé que Mme Picard et M. Meyer n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

2017-075 : Approbation des rapports annuels sur la gestion de l'eau potable - Exercice 2016 :

Entendu le rapport de Monsieur Moine, conseiller Municipal.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La société SAUR, délégataire du service public de distribution de l'eau potable à Saint-Ismier a adressé à la commune son rapport pour l'année 2016. Ce rapport contient les indicateurs techniques et financiers retraçant les conditions d'exécution du service public.

Il est donné connaissance des éléments de ce rapport et demandé d'émettre un avis sur ce dernier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du 14 juin 2017 ;

- Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Maire et de prendre acte du rapport du délégataire ;
- Considérant le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique à partir du rapport émis pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable** sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,
- **Prend acte** du rapport annuel 2016 du délégataire, SAUR, sur la gestion du service public de l'eau potable.

2017-076 : Résiliation du bail emphytéotique de la salle Saint-Philibert

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au maire chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du numérique et de l'informatique, du très haut débit et d'ISIPARC.

L'association paroissiale du Manival a proposé à la commune de Saint-Ismier de lui acheter l'ensemble immobilier du Presbytère qu'elle occupe depuis plusieurs années. Il se compose de la maison paroissiale de la cure ainsi que d'un local annexe comprenant notamment la chaufferie de l'Eglise. Afin de financer l'opération, l'association paroissiale du Manival sollicite la résiliation du bail emphytéotique de la salle Saint-Philibert.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le maire de Saint-Ismier à résilier le bail signé le 19 mars 1977 pour une durée de 70 ans. Le bail devant continuer pour une période de 30 ans, la commune indemniserait l'association pour perte de jouissance d'une somme de 129 360 euros hors taxes, conformément à l'avis des domaines.

L'accès aux personnes à mobilité réduite existant sera préservé afin de permettre le passage vers la maison paroissiale.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu les articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme issue de la modification du 25 septembre 2015, notamment l'OAP n°1 ;
- Considérant l'avis des domaines délivré le 13 mars 2017 sous le numéro 2017-397V0360 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le bail emphytéotique du 19 mars 1977 pour l'occupation de la salle Saint-Philibert en contrepartie d'une indemnité d'éviction de 129 360 euros hors taxes, montant révisable à échoir ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière ;
- **Dit** que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de l'association.

2017-077 : Vente de l'ensemble immobilier du Presbytère dans le centre-village

Entendu le rapport de François OLLEON, adjoint au maire chargé du développement économique, du commerce, de l'emploi, du numérique et de l'informatique, du très haut débit et d'ISIPARC ;

L'association paroissiale Saint-Martin du Manival a proposé à la commune de Saint-Ismier de lui acheter l'ensemble immobilier du Presbytère qu'elle occupe depuis plusieurs années. Il se compose de la maison paroissiale de la cure ainsi que du local annexe l'Oratoire, ce dernier abritant la chaufferie de l'église. Le projet porté par le diocèse consiste à installer dans de meilleures conditions le prêtre de la paroisse et l'association paroissiale. Cet ensemble de bâtiment est en effet dans un état qui nécessite

des travaux importants de réhabilitation et de mise aux normes, travaux que la commune n'a pas les moyens de financer, mais que l'association va réaliser sur ses propres deniers.
Par ailleurs, l'enclavement de la parcelle, l'ampleur des travaux à réaliser et les contraintes de stationnement ne permettent pas d'envisager une alternative de type requalification du site.
Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la politique de valorisation du patrimoine communal et de dynamisation du centre bourg engagée par la municipalité.
Une fois la vente effectuée, l'association procédera à la réhabilitation de l'immeuble.

Le projet consiste en la cession d'un terrain bâti pour la somme de 465 000 euros comprenant la parcelle cadastrée section AO n°97 et un détachement de la parcelle AO 109, pour une superficie totale de 823 m². Une servitude d'usage sera créée afin que la commune dispose d'un accès à la chaufferie de l'Eglise.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu les articles L2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme issue de la modification du 25 septembre 2015, notamment l'OAP n°1 ;
- Considérant l'avis des domaines délivré le 13 mars 2017 sous le numéro 2017-397V0358 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder à la vente des parcelles cadastrées section AO 97 et un détachement de la parcelle AO 109 pour un prix de 465 000 euros hors taxes à signer tous les actes afférents à cette vente, étant précisé que la surface précise du tènement sera définie par un géomètre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le cas échéant toute demande d'autorisation d'urbanisme pour le terrain concerné ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais d'établissement des actes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Régis souhaite savoir si la commune peut avoir des garanties que la Cure conservera sa destination actuelle.

Monsieur Olléon répond que le principe d'une vente c'est que le propriétaire peut disposer de son bien comme il l'entend. Il rappelle toutefois que les règles d'urbanisme existent et qu'elles doivent être respectées.

2017-078 : Autorisations administratives pour la réhabilitation d'un bâtiment communal

Entendu le rapport de Monsieur Claude Richard, adjoint au Maire délégué aux travaux.

La commune de Saint-Ismier procède actuellement à la réhabilitation de l'ancien centre de première intervention. Le site existant est situé Chemin de Ray Buisson, en tissu essentiellement pavillonnaire. Le 1er étage du bâtiment accueillera un cabinet d'infirmières et un cabinet de 4 médecins généralistes tandis que le rez-de-chaussée sera occupé par un ou plusieurs professionnels de santé d'un secteur complémentaire à celui des autres occupants. Les professionnels retenus participeront à la définition de l'aménagement du local en lien avec le cabinet de maître d'œuvre retenu.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une demande d'urbanisme pour la réalisation du pôle dit « Médi-Village ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le 5° de l'article L2122-22 ;
- Considérant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 14 juin 2017.
- Considérant le plan joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les demandes administratives ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les études préalables à la réalisation des travaux ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la clause concernant l'autorisation de signer les baux a été immédiatement supprimée par l'administration à la demande de l'assemblée.

2017-079: Autorisations administratives pour l'édification d'un local à vélos à l'école Clos Marchand

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Dans le cadre du renouvellement des équipements scolaires, l'ancien local vélo de l'école primaire Clos Marchand va faire l'objet d'un remplacement. Le modèle retenu est similaire à celui du local de l'école primaire des Vignes.

Le nouveau local envisagé sera plus grand et plus accessible que celui actuellement implanté dans l'école. Cet équipement permettra également un accompagnement ludique de l'apprentissage du vélo en permettant aux enfants de la maternelle de ranger, de manière autonome, le vélo utilisé.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une déclaration préalable pour la réalisation de ces travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 14 juin 2017.
- Considérant le plan cadastral joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-080 : Autorisations administratives pour la coupe d'arbres dans le secteur du Manival

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux.

Dans le cadre de travaux de sécurisation du torrent du Manival, il a été prévu d'effectuer des coupes d'arbres préventives, le long du chemin du Grand Torrent. En effet, les racines des arbres qui bordent ce chemin s'infiltrant dans le mur de soutènement de la route et endommagent la structure de l'ouvrage.

Les coupes seront effectuées sur les arbres situés le long du chemin du Grand Torrent, entre les chemins de Pré Vert et de Pratel, comme indiqué sur le plan cadastral annexé à la présente délibération. Les arbres étant situés dans un espace boisé classé (EBC) au sens de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, le projet de coupe doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer une déclaration préalable pour la réalisation des coupes d'arbres le long du torrent du Manival.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21 ;
- Vu le code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 14 juin 2017 ;
- Considérant le plan cadastral joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-081 : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Lors de l'établissement du budget, la recette de la vente de la cure a été inscrite au chapitre 21 or elle aurait dû être inscrite au chapitre 024 qui correspond aux cessions.

Ainsi la décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Article/chapitre	Désignation	Section	D/R	Proposé	Voté
21318/21	Immobilisations corporelles	I	R	-400 000.00 €	-400 000.00 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	I	R	400 000.00 €	400 000.00 €

- Vu l'avis favorable de la commission « Finances et administration générale » en date du 16 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

2017-082 : Octroi de garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à GRENOBLE HABITAT pour le programme immobilier de la BATIE « LE HAMEAU D'AVALON »

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des nouvelles technologies.

Il est rappelé que La société GRENOBLE HABITAT a sollicité une garantie d'emprunt auprès de la collectivité et de la communauté de Communes du Grésivaudan. Cette société réalise une opération de construction, dénommée « LE HAMEAU D'AVALON » à Saint-Ismier, de 17 logements sociaux (13 PLUS et 4 PLAI) situés au lieudit la Bâtie.

Le Conseil Municipal a déjà accordé cette garantie d'emprunt par la délibération n°2017-034 en date du 24 mars 2017. Or, une erreur dans la désignation d'un des garants (Métro au lieu de CCPG) a conduit la société GRENOBLE HABITAT à devoir faire une nouvelle demande de prêt. Un autre numéro de dossier a donc été attribué à cet emprunt.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace celle n° 2017-034 afin que le numéro du contrat coïncide avec le nouveau prêt.

Elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant total 2 065 656 €.

	Montants prêts	Montants
PLAI	399 570.00 €	199 785.00 €
PLAI FONCIER	72 319.00 €	36 159.50 €
PLUS	1 340 319.00 €	670 159.50 €
PLUS FONCIER	253 448.00 €	126 724.00 €

Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet de garantie auprès des collectivités locales partenaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Ismier accorde sa garantie à GRENOBLE HABITAT domicilié 44 avenue Marcelin Berthelot 38026 GRENOBLE, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt pour une somme totale de 1 032 828 €.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 16 juin 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 3 « abstentions » (M.GAUVAIN, Mme NICOLUSSI CASTELLAN ET M. MICHALIK),

- **Accorde sa garantie** à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 065 656 € souscrit par GRENOBLE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64220, constitué de 1 ligne de prêt :

Montant total du prêt : 2 065 656 € dont 1 032 828 € (50%) garantis par la commune.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 17 logements située à SAINT-ISMIER.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GRENOBLE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2017-083 : Demande de subvention relative à l'acquisition d'une désherbeuse

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Les actions menées par la collectivité dans le domaine du développement durable et du respect de la biodiversité ont pour objectif d'atteindre le résultat « zéro pesticide » sur le territoire. A cet effet, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une désherbeuse frontale de type KM 20 TB.

Cette acquisition bénéficie d'une subvention de l'agence de l'eau.

Le montant estimatif est récapitulé comme suit :

Matériel	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE PAR L'AGENCE DE L'EAU	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
Désherbeuse type KM 20 TB	6590,00 €	80%	5272,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de permettre l'acquisition du matériel susnommé.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 juin 2017 ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2017 d'un montant de 5 272,00 euros HT,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter tout autre financeur potentiel,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Moine souhaite savoir si la commune a bien le tracteur nécessaire pour transporter la désherbeuse.

Monsieur Richard répond positivement.

2017-084 : Attribution du marché de télécommunications fixes et mobiles

Entendu le rapport de M. François OLLEON, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC.

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 novembre 2016 au BOAMP. Il s'agit de marchés à bons de commande passés pour 2 ans et renouvelable 1 fois, soit une durée totale de marchés 4 ans.

La date de réception des offres a été fixée au 14 décembre 2017 à 17 heures.

La consultation est divisée en 2 lots :

- Téléphonie fixe pour un montant maximum de 50 000 €
- Téléphonie mobile pour un montant maximum de 25 000 €

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Suite à l'analyse :

- L'offre de la société SFR a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot téléphonie fixe
- L'offre de la société SFR a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot téléphonie mobile
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 16 juin 2017 ;
- Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** l'attribution du lot téléphonie fixe à la société SFR ;
- **Approuve** l'attribution du lot téléphonie mobile à la société SFR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché de télécommunications fixes et mobiles ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Moine souhaite avoir la confirmation qu'il n'y aura pas de surcoût des abonnements lorsque les locaux communaux seront équipés de la fibre.

Monsieur Olléon confirme qu'il n'y aura pas coût supplémentaire.

2017-085 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110 ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant le départ d'un agent pour mutation sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 16 mai 2017 ;
- A compter du 1^{er} juillet 2017, considérant le départ d'un agent pour mutation sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants, et le recrutement futur d'un agent sur le grade de puéricultrice hors classe, à temps complet ;
- Considérant le licenciement d'un agent pour inaptitude physique sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (12h57 hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Considérant le départ en retraite d'un agent sur le poste de directeur de l'Agora, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Considérant l'augmentation du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet (22h40 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Considérant la mise en stage d'un agent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (18h59 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

- Considérant la mise en stage d'un agent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (12h29 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

SUPPRESSION AU 16 MAI 2017 :

1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{er} JUILLET 2017 :

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (12h57)
1 poste de directeur de l'Agora à temps complet

CRÉATION AU 1^{ER} JUILLET 2017 :

1 poste de puériculteur territorial hors classe à temps complet

SUPPRESSION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2017 :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (13h20)

CRÉATION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h40)
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18h59)
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12h29)

Il est à noter que toutes ces modifications entraînent une diminution de 1.2 ETP budgétaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES ⁽¹⁾	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
Administratif (1)						
*Attaché principal	A	1	1		1	1
*Attaché	A	1	1		1	1
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2		2	1,9
*Rédacteur	B	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	8	1	7,46	6,86
*Adjoint administratif territorial	C	14	14	3	12,5	12,1
TOTAL (1)		30	30	4	27,96	26,86
Culturel (2)						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL (2)		3	3	1	2,7	2,7
Sociale (3)						
*Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1		1	1
*Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
*Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	2	1,82	1,82
*Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL (3)		7	7	5	6,49	6,49
Médico-sociale (4)						
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
*Puéricultrice hors normale	A	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	11	9	6	9,44	7,17
TOTAL (4)		13	11	6	11,44	9,17
Animation (5)						
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Animateur	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	1	3,91	2,71
*Adjoint territorial d'animation	C	10	10	7	7,03	6,43
TOTAL (5)		16	15	8	12,94	11,14
Sécurité (6)						
*Gardien-brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL (6)		1	1	0	1	1
Technique (7)						
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	2
*Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	12	4	10,84	10,84
*Adjoint technique territorial	C	11	11	6	8,91	8,91
TOTAL (7)		29	29	10	25,75	25,75
Emplois non cités (8)						
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL (8)		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		100	97	35	88,31	83,14

⁽¹⁾ Catégories : A, B ou C

⁽²⁾ Temps non complet

⁽³⁾ Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES ⁽¹⁾	SECTEUR ⁽²⁾	REMUNERATION ⁽³⁾	CONTRAT ⁽⁴⁾	DUREE TEMPS TRAVAIL ⁽⁵⁾	ETP ⁽⁶⁾
Adjoint administratif territorial	C	ADM	325	3-1	TC	1,00
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	332	3 (1°)	TNC	0,16
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,18
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,60
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,47
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,57
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,41
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,86
Adjoint technique territorial	C	TECH	325	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint technique territorial	C	TECH	325	3 (1°)	TC	1,00
Apprenti		TECH	932,59 €	Apprenti	TC	1,00
Emploi d'avenir		HF	1 480,30 €	Emploi d'avenir	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						11,92

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civit ou national

Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 16 juin 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Dubouis explique qu'un travail a été mené avec la responsable RH et Monsieur Gauvain et que, dès le prochain conseil municipal, un document moins « ésoérique » sera communiqué aux conseillers.

POINTS DIVERS

Madame Nicolussi Castellan informe que des travaux sont en cours au chemin des plantées. Elle signale qu'il y a eu des coupures d'électricité sans que les riverains aient été prévenus. Selon les informations recueillies, Enedis aurait dû alerter les habitants. De surcroît, les coupures auraient pu avoir des conséquences importantes. Elle note par exemple que les portails des habitations sont électriques et que les collégiens, lycéens et étudiants ont des examens à passer. Elle demande donc à ce que la mairie veille à ce que les intervenants préviennent la population.

Monsieur Richard dit que normalement ils doivent avertir et respecter les horaires.

Monsieur Gauvain souhaite formuler une remarque concernant la modification n°3 du PLU. Il reconnaît l'existence du groupe de travail choisi pour se charger de cette problématique. Cependant, il ne comprend pas pourquoi, une fois terminé par le groupe, le travail n'a pas été examiné en commission « Cadre de vie et environnement » avant le lancement de l'enquête publique. Il souhaiterait que le sujet soit présenté lors de la prochaine commission CVE.

Madame Nicolussi Castellan rappelle que cette remarque avait déjà été formulée pour l'aménagement du « lieu de vie » et que ce n'est pas parce qu'un groupe de travail existe que l'avis de la commission « Cadre de vie » doit être oublié.

Madame Gellens en profite pour rappeler qu'une réunion de présentation du groupe de travail PLD est prévue ce lundi 3 juillet de 8 h à 10 h.

Madame Picard souhaite donner une information concernant les réfugiés. Elle explique qu'un couloir humanitaire a été mis en place. Une famille devrait arriver par ce biais en septembre ou octobre.

Monsieur Moine informe les membres du conseil que la première entreprise est arrivée sur Isiparc. Ils ont emménagé ce jour. Il pense que c'est un évènement positif pour la commune qu'il convient de noter.

Madame Nicolussi Castellan souhaite connaître la position de la commune concernant la possibilité de revenir sur la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de modification pour la prochaine rentrée car les familles ne souhaitent pas revenir sur la réforme dans l'immédiat. Il complète qu'il faut que la commune se donne du temps pour voir comment le gouvernement accompagnera les modifications. Le modèle actuel sera donc reconduit pour septembre.

Madame Nicolussi Castellan souhaite savoir si le fonds de péréquation sera maintenu.

Monsieur le Maire dit qu'il sera maintenu pour cette année.

Madame Gellens explique que la seule certitude pour le moment c'est que les 3 écoles devront être alignées sur les mêmes horaires. Elle note également que, suivant les choix qui seront fait, il y a un risque pour que les jours de présence ou dates des vacances ne soient plus alignés sur ceux des collégiens et lycéens. Cela peut donc poser des problèmes pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant des établissements différents.

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 40

Henri BAILE

Jean-Paul MEYER

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance